



Dégât des eaux et responsabilités

Par **Azuréen**, le **20/05/2023** à **10:41**

Bonjour,

Un propriétaire ne fait pas de travaux suite à une fuite d'eau émanant de chez lui et inonde depuis très longtemps le résident du dessous. En outre, cela fait longtemps que ce propriétaire ne règle plus ses charges. Le syndic peut-il s'en mêler ? L'assurance du locataire du propriétaire en défaut peut-elle prendre le relais ?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **20/05/2023** à **10:46**

Bonjour,

Le syndic doit poursuivre le copropriétaire débiteur pour obtenir le paiement de ses charges.

Ensuite l'écoulement des eaux peut à terme endommager les parties communes (gros oeuvre) et le syndic a aussi l'obligation de réagir à la situation.

Il peut mettre à l'ordre du jour de la prochaine AG une demande de saisie du bien pour récupérer les impayés.

L'assurance du locataire n'a pas vocation à payer les charges du copropriétaire ni à réparer l'origine de la fuite qui n'est a priori pas une charge locative (sauf si c'est un débordement de machine à laver ou un joint défectueux)